

Dossier de candidature 2026

aux concours externes et internes de recrutement des conservateurs et conservateurs territoriaux du patrimoine

Pour tout renseignement, du lundi au vendredi :

Institut national du patrimoine

Service des concours
2, rue Vivienne
75002 Paris
Tél. : 01 44 41 16 41
www.inp.fr

Centre national de la fonction publique territoriale

Direction mobilisation des talents
80, rue de Reuilly
CS 41232
75578 Paris Cedex 12
Tél. : 01 55 27 44 00
www.cnfpt.fr

Formalités d'inscription

Les dossiers de candidature sont à envoyer exclusivement à l'Institut national du patrimoine et doivent comprendre :

Pour les concours externes :

- 1/ le présent dossier de candidature dûment complété et **signé**,
- 2/ une photographie d'identité,
- 3/ la photocopie de la licence ou du diplôme équivalent,
- 4/ la photocopie d'une pièce d'identité en cours de validité (carte nationale d'identité, passeport ou permis de conduire).
- 5/ une enveloppe autocollante libellée à l'adresse du candidat et affranchie au tarif lettre pour un envoi de 50 grammes,

Pour les concours internes :

- 1/ le présent dossier de candidature dûment complété et **signé**,
- 2/ une photographie d'identité,
- 3/ un état détaillé des services (voir annexe A) indiquant que le candidat justifie, à la date de clôture des inscriptions, de 4 ans de services publics (équivalent temps plein),
- 4/ la photocopie d'une pièce d'identité en cours de validité (carte nationale d'identité, passeport ou permis de conduire).
- 5/ une enveloppe autocollante libellée à l'adresse du candidat et affranchie au tarif lettre pour un envoi de 50 grammes,

Les candidats doivent compléter avec précision l'ensemble du dossier de candidature tant sur les informations relatives à leur situation personnelle (état civil, situation au regard du service national, diplômes, services publics), que celles relatives aux choix d'accès à une fonction publique (concours et spécialités), ainsi que les choix relatifs aux épreuves : une option pour la 2^{ème} épreuve d'admissibilité ; pour les concours externes, une langue ancienne ou une langue vivante étrangère pour la 3^{ème} épreuve d'admissibilité et une langue vivante étrangère différente pour l'épreuve d'admission ; pour les concours internes, une langue ancienne ou une langue vivante étrangère pour la 3^{ème} épreuve d'admissibilité et une langue ancienne (sauf si le candidat a choisi une langue ancienne à l'écrit) ou une langue vivante étrangère pour l'épreuve d'admission.

Pour les concours externes, le choix du sujet de la 1^{ère} épreuve d'admissibilité s'effectue au moment de l'épreuve. Les candidats ont le choix entre 6 sujets de dissertation générale, à l'exception des candidats inscrits dans la spécialité Archives dont le choix doit s'exercer seulement entre les sujets d'histoire européenne, d'histoire de l'art européen et d'histoire des institutions et de l'administration françaises.

Pour les concours internes, la première épreuve d'admissibilité consiste en une note, établie à partir d'un dossier à caractère culturel.

**La consultation de la documentation des concours est très vivement conseillée.
Elle est disponible sur le site internet de l'Institut national du patrimoine (www.inp.fr).**

L'attention des candidats est attirée sur les points suivants

Dates des épreuves écrites : 30 juin, 1, 2 et 3 juillet 2026

L'épreuve écrite d'option des candidats inscrits dans la spécialité Archives (concours externes) se déroulera le **3 juillet 2026**.

Dates d'inscription : du 23 février au 27 mars 2026

Le dossier de candidature devra être retourné à l'Institut national du patrimoine
Service des concours
2 rue Vivienne
75002 Paris

Le dossier de candidature doit obligatoirement être transmis en recommandé avec accusé de réception au plus tard à la date de clôture des inscriptions (**27 mars 2026**), le cachet de la poste faisant foi.

Tout dossier posté hors des dates d'inscription ne sera pas accepté.

Les choix des candidats (concours, spécialités, options, langues) sont définitifs et ne pourront être modifiés.

Le dossier doit être correctement et complètement rempli. Il doit impérativement être signé (déclaration sur l'honneur).

Convocations : les candidats seront convoqués individuellement, par voie postale ou par voie électronique, pour les épreuves écrites. Toutefois, le défaut de réception de la convocation ne saurait engager la responsabilité de l'administration.

PHOTOGRAPHIE
D'IDENTITÉ
OBLIGATOIRE
à coller

☐ Madame

☐ Monsieur

Nom de famille :

Nom d'usage :

Prénoms : Prénom d'usage :

Date de naissance : Lieu de naissance :

Nationalité :

Adresse :

Code postal : Ville : Pays :

Adresse électronique (**obligatoire**) :

Téléphones : personnel : professionnel : portable :

Nom et téléphone d'une personne pouvant prendre un message :

Concours choisi(s)

Les jurys et les épreuves étant communs, les candidats ont la possibilité de concourir pour les deux fonctions publiques.

Externe(s)

☐ État / Ville de Paris

☐ Collectivités territoriales

Interne(s)

☐ État / Ville de Paris

☐ Collectivités territoriales

Choix des spécialités

Concours État / Ville de Paris

Les candidats peuvent choisir une ou deux spécialités et doivent impérativement les classer par ordre préférentiel (**préciser : 1 ou 2**).

☐ Externe

- _ Archéologie
- _ Archives¹
- _ Monuments historiques et inventaire
- _ Musées

☐ Interne

- _ Archéologie
- _ Archives
- _ Monuments historiques et inventaire
- _ Musées

Concours Collectivités territoriales

Les candidats peuvent choisir une ou deux spécialités et doivent impérativement les classer par ordre préférentiel (**préciser : 1 ou 2**).

☐ Externe

- _ Archéologie
- _ Archives¹
- _ Monuments historiques et inventaire
- _ Musées
- _ Patrimoine scientifique, technique et naturel (PSTN)²

☐ Interne

- Archéologie
- Archives
- Monuments historiques et inventaire
- Musées
- Patrimoine scientifique, technique et naturel (PSTN)²

1/ Les candidats des concours externes s'inscrivant dans cette spécialité doivent obligatoirement choisir l'option 19 ou l'option 20

2/ Les candidats des concours externe et interne s'inscrivant dans cette spécialité doivent obligatoirement choisir l'une des deux options 17 ou 18.

L'option 18 permet de s'inscrire uniquement dans la spécialité PSTN.

Déclaration sur l'honneur

Je m'engage à fournir tout justificatif complémentaire à la demande de l'administration en cas d'admissibilité. J'atteste que tous les renseignements donnés (pages 2, 3 et 4) dans le présent dossier de candidature sont sincères et exacts et reconnais avoir été averti(e) que toute fausse déclaration entraînerait la perte du bénéfice du concours en cas de succès.

Fait à le/...../ 2026

Signature (obligatoire)

Option choisie (épreuve écrite)

Concours 2026 des conservateurs et conservateurs territoriaux du patrimoine - Page 3 et 4

Les candidats choisissent une seule option qu'ils soient inscrits à 1 ou 2 concours. L'option choisie doit être compatible avec toutes les spécialités auxquelles les candidats s'inscrivent.

Attention : Les candidats des concours externes inscrits dans 2 spécialités, dont la spécialité Archives, choisissent 2 options : l'option 19 ou l'option 20 au titre de la spécialité Archives et une seconde option au titre de l'autre spécialité.

Cocher obligatoirement l'option retenue :

- | | |
|--|---|
| ☐ 01 - Archéologie et histoire de l'art et des civilisations de l'Europe des périodes paléolithique et mésolithique. | ☐ 13 - Archéologie et histoire de l'art et des civilisations de l'Afrique des origines à nos jours |
| ☐ 02 - Archéologie et histoire de l'art et des civilisations de la France de la période néolithique et des âges des métaux. | ☐ 14 - Archéologie et histoire de l'art et des civilisations de l'Océanie des origines à nos jours. |
| ☐ 03 - Archéologie historique de la France de l'époque gallo-romaine jusqu'à la fin du XVIII ^e siècle. | ☐ 15 - Archéologie et histoire de l'art et des civilisations des Amériques amérindiennes des origines à nos jours. |
| ☐ 04 - Archéologie et histoire de l'art et des civilisations du monde gréco-romain jusqu'au V ^e siècle après J.-C. | ☐ 16 - Ethnologie européenne. |
| ☐ 05 - Histoire de l'art et des civilisations du Moyen Âge européen et de Byzance du V ^e siècle au XV ^e siècle. | ☐ 17 - Histoire des techniques et patrimoine industriel. * |
| ☐ 06 - Histoire de l'art et des civilisations de l'Europe du XV ^e siècle à la fin du XVIII ^e siècle. | ☐ 18 - Patrimoine et sciences de la nature (spécialité PSTN seulement). |
| ☐ 07 - Histoire de l'art et des civilisations dans le monde occidental de la fin du XVIII ^e siècle à nos jours. | ☐ 19 - Documents d'archives du Moyen Âge à la fin du 18 ^e siècle **/*** |
| ☐ 08 - Archéologie et histoire de l'art et des civilisations de l'Égypte antique. | ☐ 20 - Documents d'archives du 19 ^e siècle à nos jours ** |
| ☐ 09 - Archéologie et histoire de l'art et des civilisations du Proche-Orient antique. | ☐ 21 - Histoire des institutions françaises (option réservée aux concours internes). |
| ☐ 10 - Archéologie et histoire de l'art et des civilisations du monde islamique des origines à nos jours. | * Option devant être choisie par les candidats de la spécialité Patrimoine scientifique, technique et naturel (PSTN) et d'une autre spécialité hors Archives (concours externes). |
| ☐ 11 - Archéologie et histoire de l'art et des civilisations de l'Inde et du monde indianisé des origines à nos jours. | **Une des deux options est obligatoire pour la spécialité Archives (concours externes) |
| ☐ 12 - Archéologie et histoire de l'art et des civilisations de l'Extrême-Orient (Chine, Japon, etc.) des origines à nos jours. | *** Cette épreuve d'option fait appel à des connaissances en paléographie, en latin et en ancien français (analyse et commentaire historique et diplomatique). |

1^{ère} Langue étrangère choisie (épreuve écrite d'admissibilité)

Cocher obligatoirement la langue choisie (une seule langue) :

Langues anciennes :

- ☐ Grec ancien
☐ Hébreu ancien
☐ Latin

Langues vivantes étrangères :

- | | | |
|-----------------------------------|-----------------------------------|-----------------------------------|
| ☐ Allemand | ☐ Chinois | ☐ Japonais |
| ☐ Anglais | ☐ Espagnol | ☐ Russe |
| ☐ Arabe | ☐ Italien | |

2^{ème} Langue étrangère choisie (épreuve orale d'admission)

Concours externes

Cocher obligatoirement la langue choisie (**elle doit être différente de la langue choisie pour l'épreuve écrite**) :

- | | | | |
|-----------------------------------|----------------------------------|-----------------------------------|-----------------------------------|
| ☐ Allemand | ☐ Arabe | ☐ Espagnol | ☐ Japonais |
| ☐ Anglais | ☐ Chinois | ☐ Italien | ☐ Russe |

Concours internes

Cocher obligatoirement la langue choisie. Le candidat peut choisir la même langue à l'écrit et à l'oral. Toutefois s'il a choisi une langue ancienne à l'écrit, il doit **obligatoirement** choisir une langue vivante à l'oral.

Langues anciennes :

- ☐ Grec ancien
- ☐ Hébreu ancien
- ☐ Latin

Langues vivantes étrangères :

- | | | |
|-----------------------------------|-----------------------------------|-----------------------------------|
| ☐ Allemand | ☐ Chinois | ☐ Japonais |
| ☐ Anglais | ☐ Espagnol | ☐ Russe |
| ☐ Arabe | ☐ Italien | |

Diplômes (concours externes)

Concours 2026 des conservateurs et conservateurs territoriaux du patrimoine - Page 5

Indiquez ci-dessous vos diplômes, acquis ou en cours d'acquisition, supérieurs ou égaux à la licence ou vos diplômes ou qualifications de même niveau (Bac + 3).

Intitulé du diplôme*

Université / Ecole / Institut

Année

☐ **Doctorat** (les candidats titulaires d'un doctorat admissibles devront fournir une copie de ce diplôme pour la 2^{ème} épreuve d'admission)

*** pour les diplômes étrangers, joindre obligatoirement la traduction (par un traducteur assermenté)**

☐ demande d'application de l'article 6 du décret du 13 février 2007 modifié (demande de reconnaissance d'une activité professionnelle comme équivalente au niveau de diplôme requis)*.

Demande de dérogation à la condition de diplôme* :

☐ au titre de la charge de famille (mères et pères élevant ou ayant élevé au moins 3 enfants)
☐ sportifs de haut niveau

* joindre tout justificatif utile à l'instruction de la candidature.

Services publics accomplis (concours internes)

Les concours internes sont ouverts aux agents de l'Etat, militaires et magistrats et aux fonctionnaires et agents des collectivités territoriales et des établissements publics, en activité, en détachement, en congé parental ou accomplissant le service national, ainsi qu'aux candidats en fonction dans une organisation internationale intergouvernementale, justifiant de 4 ans de services publics (équivalent temps plein) à la date de clôture des inscriptions. Résumez ci-dessous les services publics accomplis* :

- Actuellement (si CDD, indiquer la date de fin du contrat) :

Emploi occupé

Employeur

Période

- Auparavant (le cas échéant) :

Emploi(s) occupé(s)

Employeur

Période

* Ces informations doivent être impérativement complétées **(au plus tard le premier jour des épreuves écrites)** par la transmission d'un état détaillé des services **(Annexe A)** signé par le candidat et le (ou les) employeur(s) attestant ces services.

Situation au regard du service national

A partir de 25 ans, vous n'avez pas à fournir de justificatif

Pour les candidats (hommes)

☐ Date de la journée défense et citoyenneté (candidats nés après le 31 décembre 1978) :

☐ Service national effectué du _____ au _____

☐ Exempté (dont candidats nés en 1979) ☐ Réformé ☐ Différé ☐ Autres situations (candidats européens autres que français)

Pour les candidates (femmes nées après le 31 décembre 1982, uniquement)

☐ Date de la journée défense et citoyenneté:

Candidats résidant dans les DROM-COM

☐ Souhaite passer les épreuves écrites en : DROM-COM

Candidats en situation de handicap

☐ **Demande d'aménagement d'épreuves pour les candidats en situation de handicap.** Joindre **obligatoirement** un certificat médical **au plus tard le 10 avril 2026** (le cachet de la poste faisant foi), établi moins de six mois avant le déroulement des épreuves, qui doit clairement préciser la nature des aides humaines et techniques ainsi que des aménagements nécessaires pour permettre aux candidats, de composer dans les meilleures conditions compatibles avec leur situation.